



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 12.02.09

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	17



L'an deux mil neuf, le 12 février, à 20 heures 30,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 5 février 2009, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etaient présents : Messieurs, BROUILLET, BERNARD, CHENE, DELOUCHE, GIGNAC, LAURIN, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.
Mesdames APPIOTTI, BENETEAU, CHARRIER, DAMOUR, DUBOIS, POULARD.

Absents : Mesdames BOUTIN, DELMOTTE.

La séance a été ouverte à 20 heures 40 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur VIGNAUD Romain, comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2008 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour :

- Subvention à l'association Mosaïc Azellys : Journée du Livre 2009.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder le sujet mentionné ci-dessus.

Classeur de communication :

Néant

ORDRE DU JOUR :

↳ ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL NON DÉNOMMÉ AU VILLAGE DU LUQUET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier, lors de la séance du 4 juillet 2008, avait :

- Donné son accord au projet d'aliénation du chemin rural non dénommé situé au village du « Luquet ».

- Autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue par le décret n°76.921 du 8 octobre 1976 et à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Il informe le Conseil municipal du résultat de l'enquête publique ouverte du 17 décembre 2008 au 31 décembre 2008 sur cette procédure, et donne lecture du rapport du Commissaire enquêteur :

Avis du Commissaire enquêteur sur le projet :

« Ce chemin très étroit (ne pouvant pas être utilisé pour le passage de moyens de culture modernes) n'est utilisé que par Monsieur M. R. représentant la SCI du Luquet, demeurant Route de la Médecine 16410 GARAT, propriétaire des parcelles n° 919 et 907. Les propriétaires riverains possèdent une sortie directe sur la partie restante du chemin rural non dénommé.
Rien ne s'oppose à la réalisation de ce projet. »

Conclusions

Considérant :

Que la mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur,

Qu'aucune association ou groupement pour la protection de la nature et de l'environnement ne s'est manifesté au cours de l'enquête,

Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural non dénommé, au lieu – dit « Le Luquet »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le registre d'enquête,
- Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

Décide à l'unanimité des membres votants,

- Le chemin rural non dénommé, au lieu – dit « Le Luquet » est aliéné, au profit de Monsieur M. R/ demeurant Route de la Médecine 16 410 GARAT, au prix de l'€uro symbolique.
- Charge Monsieur le Maire de faire modifier en conséquence tous documents cadastraux correspondants par les Services Fiscaux de la Charente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Arrivée de Mme BOUTIN Danielle

↔ ASSOCIATION L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE : PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE.

↔ MOSAÏC AZELLYS : SUBVENTION MANIFESTATION DE LA JOURNÉE DU LIVRE « LIRE AUX CHAMPS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 25 septembre 2008, l'assemblée s'était prononcée favorablement à participer au voyage scolaire à Versailles à hauteur de 1 200 €uros.

Il précise qu'à ce jour l'association de l'Ecole Buissonnière a payé en totalité ce voyage, soit 2 850 €uros

Monsieur le Maire propose de verser une subvention 1 200 €uros à l'association de l'Ecole Buissonnière.

Par ailleurs, il informe le Conseil municipal que cette année la manifestation de la Journée du Livre « Lire aux Champs » aura lieu le 28 et 29 mars 2009.

Il expose que pour faire face aux premières dépenses, il y a lieu de verser une subvention à l'association Mosaïc Azellys (relais trésorerie).

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de verser une subvention de 1 200 € à l'association de l'Ecole Buissonnière pour la participation du voyage scolaire à Versailles.
- Décide de verser une subvention de 2 300 € à l'association Mosaïc Azellys pour la manifestation de la Journée du Livre « Lire aux Champs » du 28 et 29 mars 2009, afin de faire face aux premières dépenses.
- Décide que ces réalisations feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2009 en section de fonctionnement

↳ **FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DU LOGEMENT 2008 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ÉCOLE NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des services de la Préfecture relatif à la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement 2008 (I.R.L) pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83 – 367 du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'I.R.L. due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Monsieur le Maire informe que le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 28 octobre 2008, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I) pour l'année 2008 à 2 751 €uros, ce qui représente une progression de 3% par rapport à celui de 2007 (D.S.I 2007 = 2 671 €uros).

En conséquence, il est proposé de procéder à une revalorisation identique de 3% du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2008, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 139,83 €uros (I.R.L. 2007 = 2 077,51 €uros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2008 pour un montant de base de 2 139,83 €uros

↳ **CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS CAMPANAIRES DE L'ÉGLISE SAINT – MARTIN.**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le contrat d'entretien des installations campanaires (les cloches) de l'Eglise Saint – Martin arrive à échéance le 31 mars prochain.

La SARL BROUILLET actuellement en charge de l'entretien de ces installations nous adresse une nouvelle proposition de contrat pour une durée d'un an, allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, qui pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2014.

Le coût de l'entretien annuel de l'installation campanaire s'élève à 180 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des installations campanaires de l'Eglise Saint – Martin auprès de la SARL BROUILLET ET FILS domiciliée PONT DE COUDERT 19600 NOAILLES, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

↪ **AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 73 / ROUTE DES ECOLES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 13 novembre 2008 il avait été autorisé à l'Appel Public à la Concurrence (A.P.C.) relatif à l'aménagement du carrefour RD 73 / Route des Ecoles.

Il informe que la date limite de réception des candidatures ou des offres a été fixée le vendredi 6 février 2009 à 16h00. Le soir même, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie.

Sur onze dossiers retirés, sept dossiers nous ont été retournés.

Egalement il précise qu'il s'agit d'un marché pondéré, cela signifie que les offres sont jugées sur la base des critères suivant les coefficients de pondération énoncés ci-dessous.

Une note sera attribuée à chaque candidat.

- Prix = 60% de la note
- Valeur Technique = 40% de la note

Monsieur le Maire présente les offres des candidats (voir tableau ci-après) ainsi que la note attribuée à chacun au regard des critères de pondération mentionnés précédemment.

Candidats	Offres (€ T.T.C)	Notes		
		Valeur prix	Valeur technique	Total
EUROVIA	62 825,88 €	26,48	30	56,48
APPIA	40 886,21 €	40,68	30	70,68
SCOTPA	27 723,28 €	60,00	30	90,00
SCREG	34 707,92 €	47,93	30	77,93
PLOQUIN	34 743,80 €	47,88	20	67,88
GUILLABAUD	43 468,62 €	38,27	20	58,27
BARBARI	43 590,25 €	38,16	10	48,16

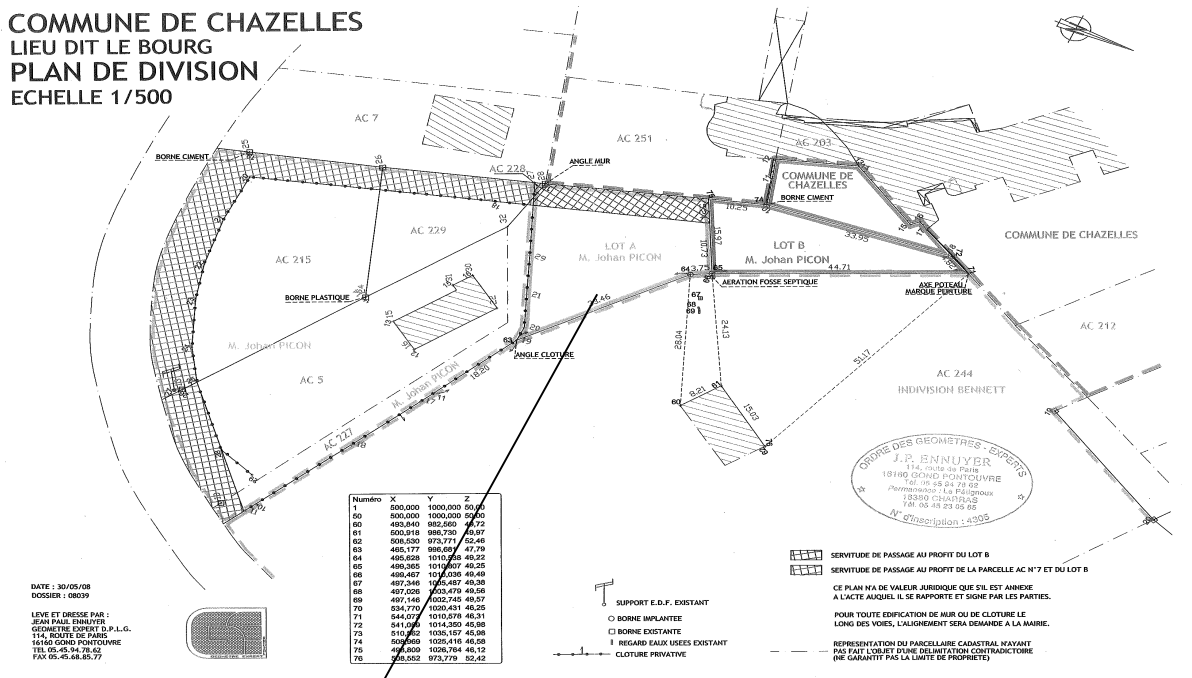
Il indique que le bureau d'étude ACTEBA, après analyse des offres, a contacté l'entreprise SCOTPA afin de préciser différents points sur son offre. Cette dernière maintient son offre et comprend l'ensemble de la prestation, options incluses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SCOTPA, domiciliée à ZE Les Savis 16160 GOND PONTOUVRE, pour un montant de 27 723,28 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement, ainsi que tous documents relatifs au marché de l'aménagement du carrefour RD 73 / Route des Ecoles

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DERRIÈRE LE GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC n° 282 d'une superficie de 4A 50CA appartenant à Monsieur P. J.



Parcelle AC n°282

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'agrandir l'accès à l'arrière du groupe scolaire pour les services techniques, et également y développer des activités pour les enfants.

Monsieur le Maire indique que Monsieur P. J. est disposé à céder à la Commune sa parcelle pour un montant total de 800,00 €uros. Des travaux de terrassement seront nécessaires, la clôture de cette parcelle s'effectuera en travaux régies.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse sous la forme d'un acte administratif, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de l'acquisition de la parcelle n° 282 de la section AC d'une contenance 4A 50CA, appartenant à Monsieur P. J, domicilié le bourg à Chazelles, pour un montant de 800,00 €uros
- Décide que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir et tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. : VERSEMENT ANTICIPÉ.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que dans le cadre du plan de relance pour l'économie, les collectivités territoriales pourront bénéficier, sous certaines conditions, du versement dès 2009, du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dû au titre des dépenses effectuées en 2008.

Pour prétendre à ce versement anticipé, la commune doit s'engager, par convention avec le représentant de l'Etat dans le département, à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009. Cet effort d'investissement sera évalué sur la base d'une moyenne de référence calculée à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

L'effort d'investissement nécessaire pour bénéficier de cette mesure s'élève à 364 231 €uros calculé sur les bases suivantes :

- année 2004 : 131 382 €uros des dépenses d'investissement réalisées.
- année 2005 : 742 194 €uros " " " "
- année 2006 : 350 818 €uros " " " "
- année 2007 : 232 529 €uros " " " "

Courant 2010 les services de la Préfecture vérifieront l'augmentation effective en 2009 des dépenses d'investissement réelles.

Deux situations sont possibles :

- La commune a tenu son engagement et augmenté son investissement en 2009, la mesure devient pérenne et la commune percevra désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux.
- La commune n'a pas tenu son engagement : on revient au dispositif antérieur et la commune percevra le FCTVA avec deux ans de décalage et comme elle aura perçue le FCTVA, sur les dépenses de 2008, elle ne percevra aucune recette au titre du FCTVA en 2010.

Par la même occasion, Monsieur le Maire en profite pour présenter les projets et les orientations 2009. (Restes à réaliser 2008, projet micro – crèche, programme de voirie, FDAC 2009,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention à intervenir, par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

✚ **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E) 2009.**

Monsieur le Maire informe que les services de la préfecture nous ont adressé la circulaire relative à la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2009. Ce document recense les opérations éligibles à cette subvention ainsi que les diverses modalités relatives à la composition du dossier, pour lequel la date de dépôt est fixée au 27 février 2009.

Au regard des projets et des orientations d'investissements 2009 mentionnés précédemment, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir le projet de la micro – crèche, car à ce jour seul ce dossier étant le plus complet et répondant le mieux aux dépenses éligibles à la D.G.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de solliciter la Dotation Globale d'Equipement pour le projet de la micro – crèche au titre de l'année 2009.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Station de recompression gaz :
Projet de démolition de la station gaz courant 2010. La reconstruction et l'agrandissement de cette station pour une mise en service en 2013.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures 30.